

Impôts, taxes et factures diverses

Modalités d'encaissement pour 2024

Le service des finances propose les modalités d'encaissement suivantes pour l'année 2024 :

1. Impôt communal 2024

- Payable en 9 tranches (env. 100 %) du 30.06.2024 au 28.02.2025
- Le TGEKO (terme général d'échéance communal) : 30.06.2025
- Les taux selon l'ordonnance DFIN du 7 novembre 2014 (version entrée en vigueur le 01.01.2022) relative à la perception des créances fiscales, soit :

4.00 % pour l'intérêt moratoire

0,00 % d'intérêt rémunérateur bonifié sur les acomptes payés de manière anticipée et sur les montants payés en trop lors du décompte

L'intérêt compensatoire est abandonné pour les décomptes portant sur les périodes fiscales 2023 et au-delà.

Il n'y a pas d'encaissement, ni bonification d'intérêts en dessous d'un montant calculé d'intérêt de CHF 10.00.

Tolérance générale fixée à 10 jours.

2. Contribution immobilière 2024

A facturer en septembre avec échéance au 30.11.2024 (possibilité de payer en 2x au 31.10 et au 30.11. sans frais)

3. Taxes non-pompier 2024

A facturer en octobre avec échéance au 30.11.2024 (réception des attestations d'étudiants/apprentis acceptée jusqu'au 31.12.2024)

4. Factures d'eau/épuration

Facturation d'un acompte (60% de la facture de l'année précédente) en juillet 2024 et un décompte final, suite aux relevés des compteurs, en janvier 2025.

Facture intégrale envoyée au propriétaire

5. Facturation des déchets

En janvier 2025.

6. Taxe pour la détention d'un chien

Selon le règlement communal, la taxe est fixée à CHF 75.- par chien pour l'année 2024.

A facturer en septembre avec échéance à 30 jours

Aucune facturation si départ de la commune du propriétaire et si le chien est mort dans le 1^{er} trimestre ou pour les arrivées durant le 4^{ème} trimestre

7. Frais de rappels

1^{er} rappel : CHF 0.00

2^{ème} rappel : CHF 20.00

Dernier avis avant poursuite : CHF 40.00

Approuvées lors de la séance du lundi 8 janvier 2024

Jan 2024/ib/pg